



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Département  
de  
**L'AIN**  
-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**  
----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne  
----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

### Séance du 02 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale  
en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

### Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

### Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

### Absents / Excusés :

Sans objet.

### Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/01 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES  
ADJOINTS**

### Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/03/21/01 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire. Ceux-ci ont été élus lors de la même séance.

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les dispositions relatives à l'octroi d'indemnités de fonction aux élus municipaux. Celles-ci prévoient notamment que :

Accusé de réception en préfecture  
 N° 2026-04-02-01-DE  
 Date de télétransmission : 08/04/2026  
 Date de dépôt en préfecture : 08/04/2026

- Les indemnités sont fixées par délibération du conseil municipal, à l'exception de l'indemnité du maire qui est fixée, de droit, au taux maximum. Cependant, à la demande du maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au barème.
- Les indemnités sont fixées :
  - o en fonction de la strate de population dont relève la commune, en l'occurrence 3 500 à 9 999 habitants,
  - o en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - o dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints. En l'espèce, le nombre théorique d'adjoints (8) correspond au nombre effectif d'adjoints fixé par le conseil municipal.
- Le conseil municipal détermine librement le montant et la répartition des indemnités, dans la limite de l'enveloppe globale. Ainsi, l'indemnité versée à un ou des adjoints peut dépasser le taux maximal prévu, à condition que le montant total de l'enveloppe ne soit pas dépassé.

En application de ces dispositions, et conformément à la demande de M. le Maire quant à la fixation du taux de son indemnité, il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par les textes, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

**Considérant** que l'indemnité du maire est fixée à l'article .2123-23 du CGCT, mais que le conseil municipal peut, par délibération et à la demande du maire, fixer une indemnité inférieure au barème,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction du maire, ainsi que des adjoints, comme suit :

<b>Elu(e)</b>	<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice brut terminal de la FP)	<b>Taux voté</b> (en % de l'indice brut terminal de la FP)	<b>Montant brut mensuel</b> (à titre indicatif)
Maire	58,30 %	53,50 %	2 199,13 €
Premier adjoint	23,32 %	22,00 %	904,32 €
2 <sup>ème</sup> adjoint		18,00 %	739,89 €
3 <sup>ème</sup> adjoint			
4 <sup>ème</sup> adjoint			
5 <sup>ème</sup> adjoint			
6 <sup>ème</sup> adjoint			
7 <sup>ème</sup> adjoint			
8 <sup>ème</sup> adjoint			

- **PRECISE** que les montants bruts mensuels sont donnés par le tableau ci-dessous et pourront varier en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice,
- **DIT** que ces dispositions prendront effet dès que la présente délibération et les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints auront revêtu un caractère exécutoire.

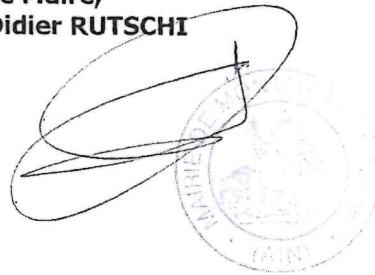
Accusé de réception en préfecture  
004210402638120260408-DE2026-04-02-01-DE  
Date de transmission : 08/04/2026  
Date de réception Préfecture : 08/04/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**







# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

Département  
de  
**L'AIN**  
-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**  
-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne  
-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

### Séance du 02 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**  
**en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

### Étaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

### Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITTON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

### Absents / Excusés :

Sans objet.

### Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/02 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – FIXATION  
DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

### Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils

européens. A titre d'information, les seuils des procédures formalisées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

- Marchés de fournitures et de services : 216 000 € HT.
- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
2026-04-02-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

La CAO doit également être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 du CGCT).

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités et/ou un ou plusieurs agents).

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il incombe au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la CAO.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats. Toutefois, il conviendra de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

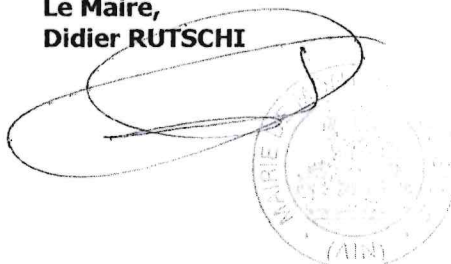
- **DECIDE** que les listes de candidats à la CAO seront déposées, sous format papier et sous enveloppe cachetée, auprès du maire au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**





Département  
de  
**L'AIN**

-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**  
**en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/03 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS  
FACULTATIVES THÉMATIQUES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : M. le Maire.**

M. le Maire explique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui

en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

001-210102638-20260408-DB2026-04-02-03-DE  
Date de convocation : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent également être créées pour une durée limitée, pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Vu** les propositions de création de commissions thématiques formulées par M. le Maire,

**Considérant** que les candidats ont été invités à se faire connaître en séance pour la composition de chacune des commissions,

**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au vote à scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée.

**Considérant** l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

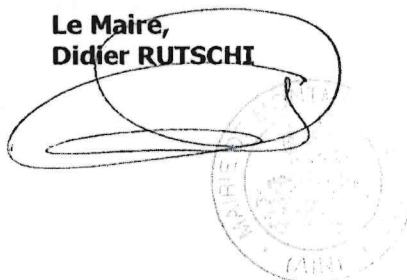
- **CRÉE** 8 commissions municipales, sur les thématiques suivantes, pour la durée du mandat :
  - o Sécurité, civisme.
  - o Associations, sport.
  - o Commerce, tourisme, évènements.
  - o Education, culture, jeunesse.
  - o Urbanisme, travaux.
  - o Social, bien-être intergénérationnel.
  - o Finances.
  - o Communication.
- **FIXE** à 10 le nombre maximal de membres de chacune des commissions,
- **DESIGNE** les conseillers municipaux dans chacune des 8 commissions, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**



"Commissions communales" - 02/04/2026

	Sécurité, civisme	Associations, sport	Commerce, tourisme, événements	Education, culture, jeunesse	Urbanisme, travaux	Social, bien-être intergénérationnel	Finances	Communication
Didier RUTSCHI	X	X	X	X	X	X	X	X
Didier BOLE-BESANCON	X	X			X		X	
Corinne DUDU		X		X			X	
Pierre VOUILLO	X				X			
Nelly DUVERNAY			X			X	X	X
Olivier CHATELAIN	X							
Virginie ASPLET				X			X	
Stéphane PLAZANET								
Emilie NAUDIN						X		X
Georges RANDON	X					X		
Maryse L'HERITIER						X		
Yves PLASSE				X			X	
Patrice GUIGUE	X	X			X			
Corinne ARNAUD			X			X		
Denis SAUJOT							X	
Caroline CREMILLIEU				X				
Georges TIRABOSCHI	X			X				X
Anne-Florence GARCIA				X				
Véronique MATEO		X		X				
Marianne CHABERT		X					X	
Arnaud PERRIN-MITON			X					
Pierre LIAGRE			X					
Christelle AUBAGUE					X			
Philippe BONAVITACOLA					X			X
Christelle MARET				X		X		
Romain LACHAZE		X	X					X
Betty POULLIER		X	X					
	7	8	7	9	6	7	7	6





Département  
de  
**L'AIN**  
-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**  
----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne  
----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Procédé de réception en préfecture  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**  
**en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/04 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE  
Le 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**Rapporteur : M. le Maire.**

M. le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration (CA) présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, ainsi qu'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le conseil d'administration du CCAS est composé, outre le Maire, président de droit :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, à parité entre membres élus et nommés.

Les membres élus au sein du conseil municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25,

**Considérant** que le nombre de membres élus et de membres nommés du conseil d'administration du CCAS est fixé librement par le conseil municipal, sous réserve de respecter le principe de parité,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'élire en son sein les membres du CA du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, président, soit :
  - o 5 membres élus en son sein par le conseil municipal,
  - o 5 membres nommés par le Maire.
- **PROCÈDE** à l'élection des 5 conseillers appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

**Considérant** la liste unique de candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS, dénommée « Liste A », déposée et composée comme suit :

## Liste A

Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

	Prénom	NOM
1	Nelly	DUVERNAY
2	Maryse	L'HÉRITIER
3	Georges	RANDON
4	Émilie	NAUDIN
5	Stéphane	PLAZANET

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Considérant** le résultat du vote auquel il a été procédé à bulletin secret :

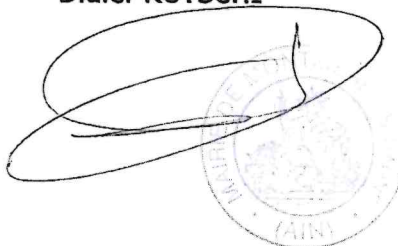
- Nombre de votants : 27,
  - Nombre de bulletins blancs : 0,
  - Nombre de bulletins nuls : 0,
  - Nombre de suffrages exprimés : 27,
  - Nombre de bulletins « Liste A » : 27 voix,
- **CONSTATE QUE SONT ELUS** membres pour siéger, à compter de la présente délibération, pour le mandat en cours, au sein du CA du CCAS :
- Nelly DUVERNAY,
  - Maryse L'HÉRITIER,
  - Georges RANDON,
  - Émilie NAUDIN,
  - Stéphane PLAZANET.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**







# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Département  
de  
**L'AIN**  
-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**  
----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne  
----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

### Séance du 02 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**  
**en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

### Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

### Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

### Absents / Excusés :

Sans objet.

### Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/05 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux,

**Considérant** que le SIEA, créé en 1950, regroupe l'ensemble des communes du département de l'Ain et constitue un acteur majeur de l'aménagement du territoire en matière d'énergie et de numérique,

recours républicain  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-05-DE  
Année de publication : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**Considérant** qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants au sein de cette structure,

**Considérant** que, la commune de Montmerle-sur-Saône comptant entre 2 001 et 5 000 habitants, il revient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, appelés à représenter la Commune lors des assemblées générales du SIEA,

**Considérant** que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal, avec un vote à scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée,

**Considérant** l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée,

**Considérant** que les candidats ont été invités à se présenter lors de la séance,

**Considérant** les candidatures de M. Olivier CHATELAIN et de M. Pierre LIAGRE, en tant que délégués titulaires au sein du SIEA,

**Considérant** les candidatures de M. Stéphane PLAZANET, de M. Patrice GUIGUE, de M. Yves PLASSE et de M. DIDIER BOLE-BESANCON, en tant que délégués suppléants au sein du SIEA,

**Considérant** le résultat du vote auquel il a été procédé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

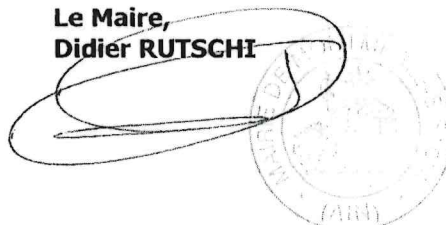
- **ÉLIT** les conseillers municipaux appelés à représenter la Commune en tant que délégués titulaires au sein du SIEA comme suit :
  - o M. Olivier CHATELAIN,
  - o M. Pierre LIAGRE.
  
- **ÉLIT** les conseillers municipaux appelés à représenter la Commune en tant que délégués suppléants au sein du SIEA comme suit :
  - o M. Stéphane PLAZANET,
  - o M. Patrice GUIGUE,
  - o M. Yves PLASSE,
  - o M. Didier BOLE-BESANCON.

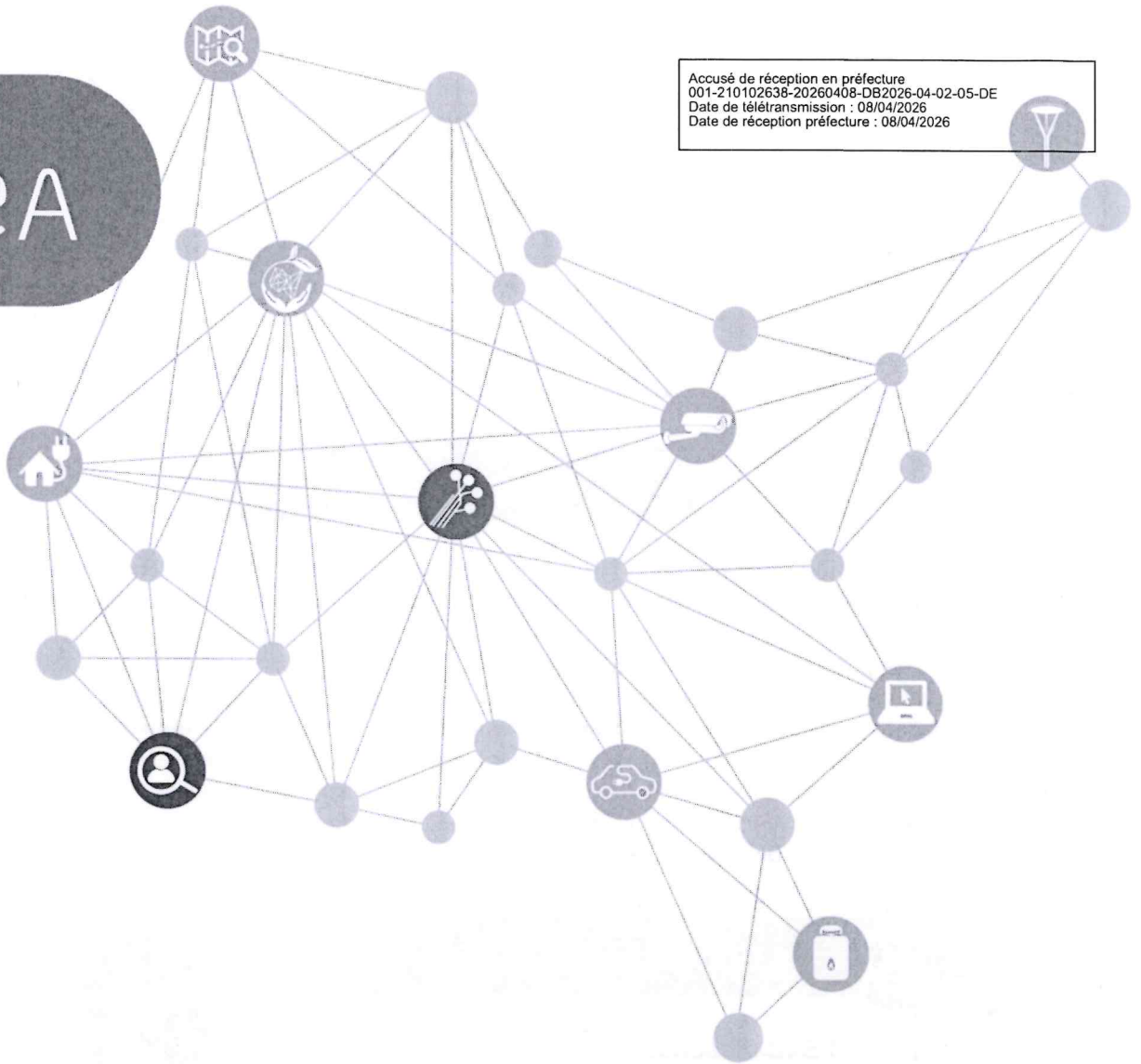
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**





Délégué(e) de ma commune au SIEA,  
et si c'était vous ?

Syndicat Intercommunal  
d'Énergie et de e-Communication de l'Ain

## Être délégué c'est...

- **S'investir pour sa commune** en étant l'**élu référent** sur les activités du SIEA
- **Représenter sa commune au SIEA** en participant aux Assemblées Générales et réunions thématiques
- Bénéficier d'une **aide à la décision** tout au long de votre mandat
- Assurer le **lien entre sa commune et les responsables territoriaux** ou experts techniques du SIEA
- **Elire le Président** du SIEA et les membres du bureau

## Qu'est-ce que le SIEA ?

Créé en 1950, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain regroupe les 391 communes du département. À l'origine, le SIEA a été créé en tant qu'autorité organisatrice de la **distribution d'électricité**. Aujourd'hui, le SIEA gère, pour le compte des communes de l'Ain, de nombreux autres équipements tels que l'**éclairage public**, le réseau de communication électronique ( **fibre optique**), le **Système d'Information Géographique** ou encore le réseau de **distribution de gaz**. Au-delà, le SIEA propose de nombreux services aux communes notamment en matière de **transition énergétique** ou d'**usages du numérique**.

Au service des communes, l'action du SIEA se traduit par des **conseils techniques**, des **participations financières** et la réalisation d'infrastructures liées à ses compétences. Le SIEA en tant qu'acteur majeur de l'**aménagement du territoire**, s'adapte, évolue, innove, offrant des services toujours plus performants et des **réponses adaptées aux besoins de ses adhérents**.



### La Gouvernance du SIEA

- **1 548 délégués**
- Un **bureau syndical** composé de membres élus par l'assemblée générale dont le Président et les vice-présidents
- Un **bureau exécutif** qui se réunit tous les mois
- **4 Assemblées Générales** par an



**Walter MARTIN**  
Président



**Damien PACARD**  
Directeur Général



### Électrification

- Contrôle de la **concession ENEDIS**
- Renforcement, extension des réseaux en zone rurale
- **Enfouissement** des réseaux basse tension (maîtrise d'ouvrage et financement)

9 630  
postes de  
transformation

16 550 km  
de réseau

52,6%  
des réseaux  
installés en  
souterrain

377 120  
usagers



### Gaz

- Contrôle de la **concession GRDF**
- Possède le réseau de distribution pour le compte des communes

65 136  
usagers

1 647 GWh  
distribués  
en 2025

2 115 km  
de réseau



## Système d'Information Géographique

- Gestion des **données cartographiques** pour le compte des communes (cadastre, plans des réseaux, cimetière...)
- Mise à disposition et **formation aux outils numériques** de cartographie et de gestion des demandes d'**urbanisme**, des **cimetières** et bien plus...

38  
formations  
en 2025

13 037  
interventions  
en assistance

1 912  
certificats  
installés ou  
mis à jour



## Éclairage public

- **Installation et maintenance** des parcs d'éclairage public communaux
- Modernisation : passage au **100% LED**
- **Télégestion**

94 695  
points  
lumineux

5 776  
armoires de  
commandes

6 583  
interventions de  
maintenance  
par an



## Fibre optique

- Construction et extension du **réseau public de fibre optique**
- Maintenance et commercialisation du réseau au travers de la régie **Réso LIAin**

100 %  
des communes  
ouvertes  
à la fibre

+ de 350k  
lignes  
déployées

+ de 200k  
abonnés  
à la fibre



## Transition énergétique

- **Achats groupés d'énergies** pour les collectivités
- Accompagnement dans la **maîtrise des besoins en énergie**
- Aide à la **recherche de financements**
- Etudes d'opportunité pour le développement des **énergies renouvelables**

+ de 220  
audits  
énergétiques  
réalisés

+ de 1M€  
restitués aux  
communes avec  
les CEE



## Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

- Coordination d'un groupement de commandes de **bornes de recharge** pour les collectivités souhaitant s'équiper

100  
bornes installées  
ou en cours  
d'installation

+ de 100 000  
km parcourus grâce  
aux recharges



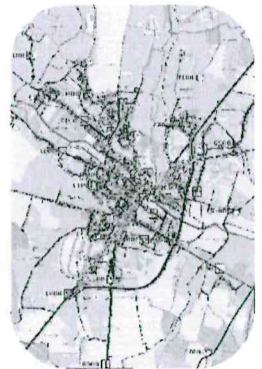
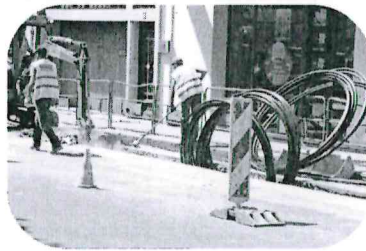
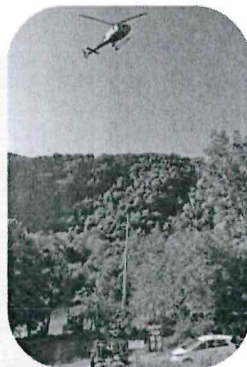
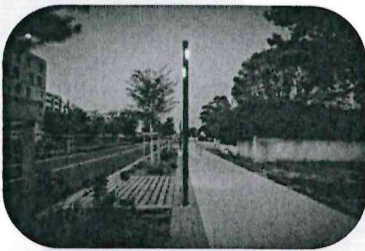
## Usages du numérique

- Coordination départementale du dispositif des **conseillers numériques**
- Projet Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain : Développement de **solutions numériques performantes** pour la gestion des équipements communaux
- **Vidéoprotection** : accompagnement proposé aux communes qui souhaitent s'équiper

37  
conventions de  
vidéoprotection



## L'action du SIEA en images



### Combien de délégué(e)s pour ma commune ?

- 2 000 habitants ou moins : 1 titulaire, 2 suppléants
- Entre 2 001 et 5 000 habitants : 2 titulaires, 4 suppléants
- Entre 5 001 et 10 000 habitants : 3 titulaires, 6 suppléants
- Entre 10 001 et 20 000 habitants : 4 titulaires, 8 suppléants
- Plus de 20 000 habitants : 5 titulaires, 10 suppléants

En cas de besoin vous pouvez contacter  
votre responsable territorial.



Département  
de  
**L'AIN**

-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Procédé de réception en préfecture  
004210102638-20260408-DB2026-04-02-06-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale  
en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITTON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ  
NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Rapporteur : M. le Maire.**

M. le Maire explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est le principal opérateur en matière d'action sociale dans la fonction publique territoriale. Il propose une gamme de prestations diversifiées pour

améliorer les conditions de vie des agents (aides, secours, prêts  
loisirs, culture, réductions, ...).

Sociaux, vacances  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-06-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Par délibération n°2010-83 en date du 15 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au CNAS, au bénéfice des agents municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents.

Ces délégués locaux sont les relais du CNAS auprès de leur structure. Ils représentent la collectivité au sein des instances du CNAS, élisent les membres du bureau départemental et du conseil d'administration national et peuvent aussi être candidats à ces mandats. La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués, l'un représentant les élus, l'autre représentant les services.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

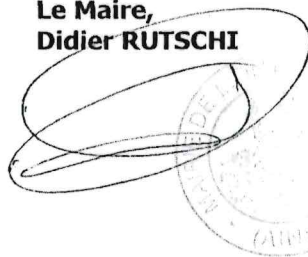
- **DÉSIGNE** Mme Nelly DUVERNAY comme déléguée représentant les élus auprès du CNAS,
- **DÉSIGNE** Mme Isabelle VIRICEL comme déléguée représentant les agents auprès du CNAS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RÜTSCHI**





# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

Département  
de  
**L'AIN**

Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale  
en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/07 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE JUMELAGE  
MONTMERLE-MONTAIONE**

**Rapporteur : M. le Maire.**

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement du pacte de jumelage avec la Commune italienne de Montaione, le conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2023, a approuvé la signature d'une convention de jumelage

déléguant l'animation du jumelage à l'association créée à cet effet « Association Jumelage Montmerle – Montaigne ».

Préfecture de l'Association  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-07-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Ladite convention, faisant suite à une première convention signée en 2018, a été signée le 04 octobre 2023 et expire au 31 décembre 2028. Elle fixe les orientations souhaitées par la Commune et leurs modalités. L'association conserve la liberté de gérer les manifestations qu'elle souhaite, sous le contrôle de la collectivité, qui reste seule garante du pacte de jumelage.

La liaison permanente entre le conseil municipal et le conseil d'administration du comité de jumelage est assurée par un conseiller municipal, membre de droit du Conseil d'administration de l'association, désigné à cet effet par le conseil municipal.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle – Montaigne.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

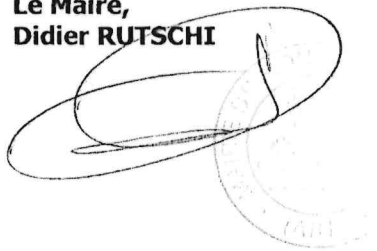
- **DÉSIGNE** Mme Corinne DUDU comme représentante de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Montmerle-Montaigne,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**





## CONVENTION

---

### ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTMERLE – MONTAIONE (ITA).

#### Entre

La commune de Montmerle-sur-Saône, représentée par son Maire, **M. Philippe PROST**,  
Selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,  
Et désignée sous l'appellation "la commune", d'une part,

#### Et

L'association dénommée "Jumelage Montmerle-sur-Saône – Montaione »,  
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son  
Président, **M. Rodolphe DONATI**, selon mandat donné par délibération du Conseil  
d'Administration en date du  
Et désignée sous l'appellation "Comité de jumelage" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Pacte de jumelage de la commune de Montmerle-sur-Saône avec la commune de  
Montaione a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Il exprime la volonté des communes de Montmerle-sur-Saône et Montaione (Italie) de  
rapprocher leurs habitants et d'établir une coopération solide et durable, dans le but de  
promouvoir l'entente mutuelle et d'établir des relations amicales entre les habitants des deux  
communautés, par l'échange de connaissances, d'expériences et d'initiatives.

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de Montmerle-sur-Saône et de ses villes jumelles, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

## **TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1 : Objectifs généraux**

La présente convention a pour objectif de déléguer à l'association la gestion du jumelage entre les communes susvisées. L'enjeu majeur de cette délégation porte la pérennité du projet. Elle porte par les axes suivants :

- Favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage,
- Renforcer les activités associatives et privilégier ces dernières dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires,
- Soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées, la commune mandate le comité de jumelage de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

### **Article 2 : Limite de délégation**

Toutefois, la commune de Montmerle et son conseil municipal restent les seuls garants des dispositions fixées par le Pacte de jumelage avec la commune de Montaione.

Par conséquent, restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil Municipal :

- Les décisions de politique générale,
- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus,
- La conclusion d'un nouveau jumelage,
- La réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leurs pays,
- L'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune,
- Toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

### **Article 3 : Dérogation**

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées à l'article 2 soit déléguée au comité de jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent. Elle se traduira au minimum par la formalisation d'un courrier écrit émanant de la commune et stipulant les prérogatives déléguées et leur durée.

### **Article 4 : Objectifs assignés à l'association**

Le comité de jumelage est expressément mandaté par la commune pour :

- La promotion des jumelages dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des associations et organisations locales à participer aux activités de jumelage,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort soit des établissements d'enseignement, soit des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours,
- L'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la commune désirant se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations européennes,
- L'organisation de visites diverses dans le cadre européen,
- L'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune,
- L'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise,
- L'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible ou souhaitable,
- L'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la commune à leur développement,

- L'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil devra être assuré, dans toute la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la commune ou d'une des communes qui s'associeraient au jumelage, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la commune à l'occasion de rencontres précédentes,
- L'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil Municipal en exprimera le souhait.

#### **Article 5 : Autres actions non énumérées**

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toutes action de jumelage non prévue par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés, devra faire l'objet d'une concertation entre la commune et le comité de jumelage dans les conditions prévues à l'article 15. La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un avenant au présent protocole selon la procédure prévue à l'article 21.

#### **Article 6 : Engagement de mandat**

Le comité de jumelage accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il s'engage enfin à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion, ni discrimination.

## **TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES DE JUMELAGE**

### **Article 7 : Charges de fonctionnement de l'association**

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

### **Article 8 : Subvention annuelle**

Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par la présente convention et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune pourra verser chaque année au comité de jumelage une subvention.

Son montant sera calculé sur la base des actions prévues par l'association et les coûts inhérents à ces dernières, en lien avec les objectifs assignés dans la présente convention.

La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, tenant compte des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association.

### **Article 9 : Actions ciblées pour la subvention**

La subvention est destinée notamment à couvrir :

- Les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au comité de jumelage en vertu du présent protocole,
- L'aide à l'occasion de leur déplacement dans le cadre des échanges et activités de jumelage,
- Les frais de promotion des jumelages,
- Les frais de déplacement de trois personnes, au maximum, se rendant dans la ville jumelle pour participer à une réunion annuelle de travail (sur la base du tarif 2nde classe SNCF).

Elles devront être détaillées dans le dossier annuel de demande de subvention.

Outre cette aide directe, le Comité de Jumelage pourra bénéficier de la mise à disposition de moyens matériels (salles, matériels) pour l'organisation de manifestations, selon les dispositions en vigueur pour toutes les associations locales.

### **Article 10 : Actions non éligibles à subvention**

Cette dotation ne peut en aucun cas servir à subventionner totalement ou même partiellement :

- Les voyages de détente, de loisir, ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupe, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles,
- Le déplacement, l'hébergement, le repas ou autres frais de même nature des administrateurs de l'association signataire, y compris les membres de droit désignés par le Conseil Municipal, à l'exception de ceux prévus à l'article 9.

### **Article 11 : Organisation de réceptions officielles**

La subvention ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le comité de jumelage aurait été chargé par la commune. Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire sur présentation d'un devis établi par le comité.

### **Article 12 : Justificatifs administratifs**

Le comité de jumelage fournira, chaque année avant le 31 janvier, à la commune :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - o Compte d'exploitation faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la dotation municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association,
  - o Budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus,
  - o Liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation.

Le rapport financier devra avoir été approuvé par le Commissaire aux Comptes dont il comportera la signature et les observations éventuelles.

## **TITRE TROISIEME : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE COMITE DE JUMELAGE**

### **Article 13 : Représentant municipal du jumelage**

La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de jumelage sera assuré par un conseiller municipal, membre de droit du Conseil d'Administration de l'association, désigné à cet effet par le Conseil Municipal. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du comité de jumelage.

### **Article 14 : Prérogatives du représentant communal**

Le conseiller municipal désigné par la commune de Montmerle-sur-Saône, membre de droit du conseil d'Administration de l'association signataire, jouira des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Il participera, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Toutefois, il ne pourra solliciter le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

### **Article 15 : Situation non prévue dans la convention**

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu d'informer la commune qui définira en partenariat avec l'association les orientations de la collectivité.

Le comité de jumelage devra se conformer aux décisions prises.

## **TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION, OU RUPTURE**

### **Article 16 : Prise d'effet - Résiliation**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son terme annuel, dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié.

### **Article 17 : Evolution de l'association**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du comité de jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

### **Article 18 : Dissolution du comité de jumelage**

En cas de dissolution du comité de jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la commune pourrait demander que soit établi un arrêté des comptes visé conjointement par un Commissaire aux comptes et par un conseiller municipal désigné à cet effet et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures, non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

### **Article 19 : Résiliation par la commune**

La commune se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour motif d'intérêt général dans un délai de 3 mois avant l'échéance prévue.

En cas de rupture de la présente convention par la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

En cas de faute de l'association ne respectant pas les dispositions prévues ou de force majeure ; le délai est réduit à 15 jours, sans indemnisation.

## Article 20 : Mauvais usage des fonds communaux

Dans le cas où, sur le rapport du conseiller municipal délégué, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle auraient été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

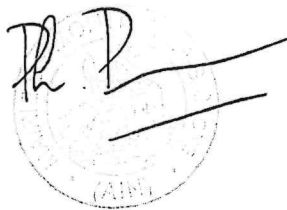
## Article 21 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du comité de jumelage. Les dispositions prises feront l'objet d'un avenant.

Fait en double exemplaire à Montmerle sur Saône,

Le 04 octobre 2023,

Pour la commune  
Le Maire,  
Philippe PROST



Pour le comité de jumelage  
Le Président,  
Rodolphe DONATI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-07-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

Département  
de  
**L'AIN**

Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud PERRIN-MITON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVIDACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

M. le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale, il est proposé de créer au sein des services techniques, pour les mois de juin à septembre 2026, soit une durée maximale de quatre mois, deux postes saisonniers d'agents techniques polyvalents, à temps complet. Ces agents seraient recrutés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

La durée de 4 mois constitue une durée maximale, susceptible d'être réduite au regard des besoins effectifs du service en juin et septembre.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création de postes au sein des services techniques, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les agents ainsi recrutés pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les congés payés non pris pourront être rémunérés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et à effectuer toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**



Département  
de  
**L'AIN**

Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale  
en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme  
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly  
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,  
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges  
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.  
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline  
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-  
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne  
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe  
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain  
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud  
PERRIN-MITTON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe  
BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier  
BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/09 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

**Rapporteur : M. le Maire.**

M. le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone au sein de laquelle le droit de préemption a été institué. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la

Commune, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Accusé par la Préfecture  
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-09-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption relève des compétences du conseil municipal, sauf délégation consentie au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal nouvellement installé n'a pas, à ce stade, délibéré sur les délégations qu'il accepte de consentir au maire.

Aussi, il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant les DIA récemment reçues.

**Vu** l'article L.213-2 du code de l'Urbanisme,

**Considérant** que, après examen de ces dossiers, il ne paraît pas opportun, au regard des priorités de maîtrise foncière de la Commune, d'exercer le droit de préemption urbain sur ces biens,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner désignées ci-dessous :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix
DIA 001 263 26 V 0020	Appartement	AE 147	49 et 51 rue de Lyon	168 040,00 €
DIA 001 263 26 V 0021	Appartement + local commercial + parking	AD 368	3 rue du Port	250 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0022	Maison	AB 29	2303 rue de Mâcon	205 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0023	Maison + terrain lot A	AH 175 AH 1089	325 rue de Chantebrune	190 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0024	Maison + terrain lot B	AH 175 AH 1089	325 rue de Chantebrune	235 000,00 €
DIA 001 263 26 V 0025	Maison	AC 889 AC 894 AC 906	9 lotissement Domaine de la Tour	390 000,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**



Département  
de  
**L'AIN**

-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

**Séance du 02 avril 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

**Etaient présents :**

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain LACHAZE, Mme Betty POULIER.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud PERRIN-MITTON,  
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVITACOLA,  
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON.

**Absents / Excusés :**

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/10 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal élu lors du mandat précédent avait délégué certaines

de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L. 2121-10 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

001-210102638-20260408-DB2026-04-02-10-DE  
 Date de transmission : 08/04/2026  
 Date de réception préfecture : 08/04/2026

Dans ce cadre, M. le Maire rend compte des décisions prises en fin de mandat par son prédécesseur.

### ➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 09 mars 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 26 V 0011	Maison + terrain	AC 962	202, montée des Cariats	350 000 €	Non préemption	2026/03/07
DIA 001 263 26 0012	Maison + terrain	AE 425 AE 375 AE 417	96, rue de Chantebrune	320 000 €	Non préemption	2026/03/08
DIA 001 263 26 0013	Bâtiment + terrain	AC 557 AC 691	731, rue de Chatillon	182 000 €	Non préemption	2026/03/09
DIA 001 263 26 0014	Un ensemble immobilier	AD 0010 AD 0011	52 et 54 rue de Mâcon	465 000 €	Non préemption	2026/03/10
DIA 001 263 26 0015	Maison + terrain	AC 557	731, rue de Chatillon	275 000 €	Non préemption	2026/03/11
DIA 001 263 26 0016	Maison + terrain	AE 0047 AE 0049	53, boulevard de la République	300 000 €	Non préemption	2026/03/12
DIA 001 263 26 0018	Une place de stationnement	AD 343	28, rue de Lyon / 30, allée des Pontons	8 000 €	Non préemption	2026/03/13
DIA 001 263 26 0019	Maison + terrain	AD 284	14, rue de St Trivier	320 000 €	Non préemption	2026/03/14

### ➤ **ADHESION**

- Décision n°2026-03-01 du 03 mars 2026 : portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association « La Maison d'Izieu » pour l'année 2026. Le coût de cette adhésion annuelle est de 50 €.
- Décision n°2026-03-06 du 09 mars 2026 : portant renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) pour l'année 2026. Le coût de cette adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle est calculée sur la base de 0.05 € par habitant, soit 194.40 €.

### ➤ **MARCHES PUBLICS**

- Décision n°2026.03.02 du 04 mars 2026 : signature d'un avenant n°1 au marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du site des Mûriers, conclu avec groupement composé de la SAS Trace Paysage & Aménagement, mandataire, la SARL unipersonnelle DiaThemis, et

la SARL TELOA, en date du 18 juin 2025. L'avenant concerne l'organisation d'une réunion supplémentaire entre la maîtrise d'ouvrage et la SAS J&S Pays de l'Aménagement, mandataire, pour un montant de 325,00 € HT. Ce montant total du marché à 38 312,50,00 € HT.

Accuse de réception en préfecture  
001240102600-20260408-DE2026-04-02-10-DE  
Date de transmission : 08/04/2026  
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

➤ **TARIFS**

▪ Décision n°2026-03-03 du 09 mars 2026 : dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public, pour les commerces de bouche itinérant, en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé pour « La Plage », création d'un tarif en cas de non-restitution d'une clé d'accès :

Commerces de bouche itinérant		
Redevance pour l'occupation du domaine public		Redevance utilisation électricité
Occupation ponctuelle	20 € / journée d'occupation	4,10 € / jour d'utilisation
Occupation récurrente	70 € / mois / dans la limite d'une journée d'occupation par semaine	
	10 € / jour d'occupation supplémentaire (au-delà d'1 jour / semaine)	
Dans l'hypothèse d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse	Majoration de 10 % du montant de la redevance	
<b>Non-restitution à la Commune d'une clé d'accès (ouverture de barrières sur la voie publique)</b>		
En cas de non-restitution, perte ou détérioration de la clé remise à titre gracieux	30 € TTC / clé	

▪ Décision n°2026.03.04 du 09 mars 2026 : mise à jour du tarif pour la reproduction d'une clé d'accès aux bâtiments communaux (45 € TTC). Ce tarif s'applique aux associations et aux particuliers.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,**

**Le Maire,  
Didier RUTSCHI**

